

STIF

Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
R.C.S ANGERS 481 236 974
(la "**Société**")

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») le **jeudi 22 mai 2025 à 10 heures, au siège social**, Zone d'activité de la Lande, à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170), à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- lecture du rapport du Conseil d'administration relatif à l'attribution gratuite d'actions,
- lecture du rapport du Conseil d'administration sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur la gestion du groupe,
- lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- examen et approbation des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- quitus au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué de la Société de leur gestion ; quitus aux administrateurs,
- examen et approbation de la convention réglementée conclue avec Mme Océane Burgos, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

- examen et ratification de la convention réglementée conclue avec les sociétés STIF France, STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, STIF PLASTIC, STIF ASIA Pte Ltd, STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, PT STIF Indonesia, STIF AMERIQUE INC. et STIF USA LLC, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce,
- examen et ratification de la convention réglementée conclue avec la société STIF ASIA Pte Ltd, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- nomination d'un co-Commissaire aux comptes,
- autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- lecture du rapport du Conseil d'administration,
- lecture des rapports du Commissaire aux comptes,
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce,
- limitation globale des autorisations d'émission en numéraire,

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres,
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,
- pouvoirs pour les formalités.

INFORMATIONS

I- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires doivent justifier l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **20 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris** (ci-après « **J-2** »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « **Formulaire Unique** ») établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au 20 mai 2025.

II- Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut y assister personnellement (A) ou y participer à distance (B) en donnant (i) procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) procuration à un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues par l'article L 225-106 du Code de commerce ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

A) Actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission, et devront à cette fin :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :

compléter le Formulaire Unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé par courrier à UPTEVIA, service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex (ci-après « **UPTEVIA** »).

- pour les actionnaires au porteur :

demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 20 mai 2025 ont la possibilité de se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement munis d'une pièce d'identité s'agissant des actionnaires au nominatif et munis également d'une attestation de participation délivrée préalablement par leur intermédiaire financier s'agissant des actionnaires au porteur.

B) Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour l'Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale ont la possibilité de se faire représenter par un autre actionnaire, leur conjoint, le partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions prévues par l'article L 225-106 du Code de commerce. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui doit indiquer ses nom, prénom et domicile et peut désigner nommément un mandataire, dont il doit préciser les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires peuvent obtenir le Formulaire Unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur demande adressée par lettre simple à UPTEVIA – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2025.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :
compléter le Formulaire Unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé par courrier à UPTEVIA, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex,

- pour les actionnaires au porteur :
demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, le compléter en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à UPTEVIA – Service Assemblées Générales 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou chez UPTEVIA au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit le 19 mai 2025 au plus tard.

En cas de vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée dans les conditions fixées par les lois et règlements, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

III- Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion.

Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : direction@stifnet.com, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 16 mai 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://www.stifnet.com/>.

IV- Droit de communication

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires ont également la possibilité de se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à UPTEVIA au Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : direction@stifnet.com.

V- Divers

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le Conseil d'administration